

Procès-verbal de la réunion du conseil du

Comité Interdépartemental des Pêches Maritimes Pyrénées-Atlantiques/Landes

Vendredi 30 novembre 2018 – 16h – Lycée Maritime de Ciboure

Membres présents : ANIDO Henri, AZARETE Olivier, BERROUET Jean-Jacques, COURTIAU Patrick, CREVAUX Marc, DOMECH Christophe, ETCHEGARAY Nicolas, GONZALEZ Pascal, ITHURRIA Arnaud, LAFARGUE Patrick, LARZABAL Serge, LESPIELLE Patrick, MARTINEZ Didier, PEPEDER Didier, ZARZA Frédéric.

Assistaient également :

ALSUGUREN Jean-Baptiste (Navire KITTARA), BROSSARD Thibault (DDTM P.A./DML 64-40), DUBOSCQ Nicolas (Navire LEUNA) ECHEVERRIA Dominique (CEL), ELGOYHEN Alexandra (CIDPMEM 64-40), EMASABAL Patrick (Coop. Marit. La Basquaise), GALLET François (CIDPMEM 64-40), GOSSELIN Sophie (CIDPMEM 64-40), GRAMELLE Bruno (Navire POURQUOI PAS), GUYONNET Paul (Navire POURQUOI PAS), LABONNOTE Mathieu (Navire NAHIKARI), LECUONA Bixente (MOUTTON II), MERIT Christophe (DDTM P.A./DML 64-40), NEROU Yannick (Navire MOUTTON II), OLAIZOLA Denis (Navire ITSAS BELARRA), ONDARS Marie-Laure (CD 64), ROSPIDEGARAY Panpi (Navire XINTXO), ROSPIDEGARAY Olivier (Navire URTXINTXA), SUSPERREGUI Nicolas (CIDPMEM 64-40), UGARTEMENDIA Imanol (Navire COUGAR).

Excusée :

Madame LALANNE Anne-Marie (DDTM / DML 64-40).

Le quorum étant atteint (14 personnes présentes ou représentées), M. LARZABAL, Président, ouvre la séance en remerciant les personnes présentes.

Avant toute chose, M. LARZABAL tient à rappeler que le CIDPMEM 64-40 est au service des professionnels, représenté par un président, des vice-présidents et des membres qui sont élus. Le personnel de la structure est au service des professionnels. Ce sont des personnes compétentes, qui mettent tout en œuvre pour répondre à leur sollicitation et qui vont parfois bien au-delà de leurs fonctions. Ce sont des personnes respectables et qu'il faut respecter. Un incident s'est produit récemment et va être clos. Il ne faut pas que cela se reproduise. Il est tout à fait sûr que cette année a été particulièrement difficile mais le personnel des structures n'a pas à subir les problèmes que rencontre la profession. Quel que soit le problème rencontré, il est toujours possible de contacter directement le président et les vice-présidents.

L'ordre du jour est abordé :

1. Modalités de rédaction des comptes rendus et d'enregistrement

L'assemblée est informée qu'à compter de ce jour, toutes les réunions seront enregistrées. Ces enregistrements non publics serviront uniquement au service du secrétariat pour la rédaction des comptes rendus et en cas de désaccord sur le projet de compte rendu.

Pour que l'enregistrement soit audible, il est précisé que chaque participant pourra prendre la parole, priorité étant donnée aux élus.

Par ailleurs, toutes les délibérations et avis seront dorénavant votés à bulletin secret.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil en date du 25 mai 2018.

Aucune observation n'étant faite, *le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

3. Délibération relative à la CPO due par les armateurs pour 2018

Concernant la cotisation professionnelle obligatoire (CPO) due par les armateurs, il est proposé aux membres du conseil un taux de 1,71 % pour l'année civile 2019, un taux qui reste inchangé depuis plusieurs années.

↳ La délibération 08/2018 relative à la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du CIDPMEM 64-40 est adoptée à l'unanimité.

4. Présentation budget 2019, en présence de Monsieur ECHEVERRIA, commissaire aux comptes

M. ECHEVERRIA fait lecture du budget prévisionnel 2019 et en explique les différents éléments. Les produits d'exploitation s'élèvent à 524.192 € et financiers à 10.345 €. Les charges d'exploitation s'élèvent à 462.083 € et exceptionnelles à 2.483 €.

En comparaison du budget 2018 et du réalisé 2017, on constate principalement :

- des subventions assez conséquentes liées aux programmes NATURA 2000 et DLAL du FEAMP notamment sur la prise en charge des postes d'animation et de gestion ;
- une diminution sur les subventions du Noël du Monde Maritime basées sur le financement de 2018. L'Association Uhaina en 2018 a diminué sa contribution car elle a apporté un soutien financier à plusieurs familles de marins en difficultés. Il est à noter que les deux associations, Uhaina et des Anciens Marins, apportent déjà une aide importante se manifestant par leur présence en amont et le jour de l'évènement. Pour information, M. ANIDO informe que le Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure a octroyé une subvention de 300 € au CIDPMEM 64-40 pour l'organisation du Noël 2018 ;

- une absence de subvention FEAMP et Régionale sur les projets DLAL. Aujourd'hui, il y a des projets en réflexion mais aucun n'est susceptible d'être porté par le CIDPMEM 64-40 ;
- Une légère augmentation par rapport au budget 2018 du montant des CPO (données du CNPMEM). Même si le montant des CPO 2017 était bien supérieur, il est préférable de rester prudent ;
- une nouvelle ligne en augmentation, celle des produits réciproques « CRPM - remboursement frais déplacements » qui fait suite principalement à la prise en charge directe par le CIDPMEM 64-40 des frais de déplacements du Président pour le compte du CRPMEM N.A. et d'une refacturation au CRPMEM N.A. Nous retrouverons le même montant dans les charges ;
- des charges locatives liées à la budgétisation de la taxe foncière basée sur la taxe de 2018 ;
- une augmentation conséquente des frais d'honoraires liée principalement à la prise en charge de certaines procédures portées par le CRPMEM N.A. et qui concernent le quartier maritime de Bayonne (conseil du 25/05/2018). L'Assemblée est informée de la prise en charge financière d'une procédure en cours contre 6 marins pêcheurs professionnels de l'Adour ;
- un budget pour les foires et expositions notamment pour le Salon International de l'Agriculture et la Foire de Bordeaux... ;
- une légère augmentation de l'indemnité du Président liée à la hausse de la CSG qui a entraîné l'accroissement du brut pour permettre le maintien de la prime à 1.000 € net par mois ;
- une diminution des charges relatives à une exonération de taxe de l'Urssaf qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;
- toujours une baisse des produits financiers due à un taux de rendement excessivement bas.

Le résultat budgétisé de l'exercice 2019 est un excédent de 69.971 €.

↳ *La délibération 09/2018 relative au budget prévisionnel 2019 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

Afin de libérer quelques représentants dans les temps et d'avoir le quorum pour les votes des délibérations et avis, les points 8 et 9 de l'ordre du jour sont traités en priorité.

5. Gestion de la ressource et environnement – 1^{ère} partie

❖ Avis relatif au contingent de licences « Algues Rouges » pour la campagne 2019/2020

Afin d'être en adéquation avec le Comité Régional des Pêches qui doit prendre une délibération sur le contingent de licences « Algues Rouges » pour la campagne 2019/2020 avant de statuer sur

les demandes de licences de cette même campagne, la commission bande côtière réunie le 9 novembre 2018 a statué et propose le maintien du contingent de licences à douze licences et du contingent dit de réserve à huit licences.

Il est proposé aux membres du conseil de procéder à deux votes à bulletins secrets afin de bien dissocier les deux contingents.

M. ROSPIDEGARAY souhaiterait connaître les possibilités d'évolution de cette licence à l'avenir, le but étant que cette activité complémentaire puisse être ouverte à tout le monde.

Il rappelle avoir fait une contestation au tribunal administratif pour un refus de délivrance de la licence « Algues Rouge » en 2015 du fait de ne pas justifier de l'antériorité de pêche demandée et pour non disponibilité de licence. Sauf qu'en 2016, une nouvelle licence a été attribuée.

Il souhaite qu'une réunion soit organisée afin de procéder à une révision de cette délibération et rediscuter de ces deux types de licences pour la campagne de 2020/2021.

M. LARZABAL tient à préciser que seuls ceux qui répondent aux critères sont éligibles. Effectivement, il y a eu une erreur dans la délibération relative à la priorité d'attribution de nouvelles licences. Une proposition de modification de la délibération va être soumise au prochain conseil du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine qui se réunira le 14 décembre 2018.

☞ *L'article 1 de l'avis 03/2018 relatif au maintien du contingent de licences « Algues Rouges » pour la campagne 2019/2020 à 12 est soumis au vote et est adopté à la majorité (avis favorables : 9, défavorables : 4, abstention : 1).*

Concernant le contingent dit de réserve, il est bien stipulé que si ce dernier est défini à huit et que dix demandes sont déposées, seules huit demandes seront acceptées selon les critères d'attribution. Suite à la demande de M. DOMECH, les navires détenteurs de cette licence sont listés.

☞ *L'article 2 de l'avis 03/2018 relatif au maintien du contingent de réserve « Algues Rouges » pour la campagne 2019/2020 à 8 est soumis au vote et est adopté à la majorité (avis favorables : 11, défavorables : 3).*

M. ROSPIDEGARAY souhaite que les navires qui n'ont pas l'autorisation d'utiliser les grues de Saint-Jean-de-Luz pour le débarquement de l'algue rouge (soit 2 réellement actifs aujourd'hui) puissent les utiliser en dernier ou quand elles sont inutilisées par les autres détenteurs de la licence. Il rappelle que tous les armements paient des taxes portuaires et sont susceptibles d'utiliser le matériel mis à disposition.

M. LARZABAL rétorque qu'effectivement une délibération existe, qui doit être respectée. Mais si les grues sont utilisées dès lors qu'elles ne le sont pas par les douze détenteurs de la licence « Algues Rouges », cela ne relève que du bon sens.

Ceci avant qu'il y ait un problème majeur relatif au débarquement avec la grue personnelle qu'utilisent MM. ROSPIDEGARAY et CLAVENAD,

↳ Le conseil a donné un avis favorable à ce que ces deux armateurs puissent utiliser la grue face à la coopérative dès lors qu'elle n'est plus utilisée par les douze détenteurs de la licence « Algues Rouges » (avis favorables : 13, abstention : 1).

❖ **Avis relatif à des demandes de dérogation de chalutage dans la bande de 3 à 6 milles nautiques au sud de la Fosse de Capbreton**

Deux demandes de dérogation de chalutage dans la bande de 3 à 6 milles nautiques au sud de la Fosse de Capbreton ont été déposées dont une concerne un renouvellement pour le navire URTXINTXA, et l'autre une nouvelle demande pour le navire ONA VI.

La commission bande côtière réunie le 9 novembre 2018 a donné un avis défavorable suite à des problèmes de cohabitation et un manque de ressource constatée par des fileyeurs depuis la mise en place de cette dérogation.

Selon la délibération présentée, il est précisé qu'un vote « oui » se traduira par un refus de dérogation et « non » par une acceptation des deux dérogations.

↳ La proposition de refus relative aux demandes de dérogation de chalutage dans la bande des 3-6 milles nautiques au Sud de la Fosse de Capbreton telle qu'exprimée par la commission bande côtière est soumise au vote et est rejeté à la majorité (avis favorables : 4, défavorables : 9, abstention : 1). Le conseil émet un avis favorable à l'attribution de ces deux dérogations tel que précisé dans l'avis 04/2018.

6. Avis sur projet de modifications d'arrêtés

❖ **Avis relatif à une demande de modification de l'arrêté 2006/38 d'interdiction de mouillage de filets de pêche dans la bande des 300 mètres du littoral des Landes et Pyrénées-Atlantiques**

Depuis quelques années, les pêcheurs professionnels sollicitent l'Administration afin de modifier l'arrêté précité pour la pêche pendant la période estivale, mais il s'avère que la demande est toujours tardive.

Aujourd'hui, la commission bande côtière réunie le 9 novembre 2018 propose de demander les modifications suivantes :

- Pose de filets **fixes ou calés** autorisée de **20 heures à 9 heures**
- Remplacement des zones de baignade par les **zones règlementées**
- Ajout d'une vitesse réglementaire maximale de 5 nœuds, **sauf en « action de pêche »**

Cette demande est dans l'intérêt des pêcheurs professionnels. Ceci est une proposition de modification d'arrêté qui sera prise par le Préfet Maritime.

↳ L'avis 05/2018 relatif à une demande de modification de l'arrêté préfectoral 2006/38 portant interdiction de mouillage de filets de pêche dans la bande des 300 mètres du littoral des Landes et des Pyrénées-Atlantiques est soumis au vote à main levée et est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- ❖ **Avis relatif au projet de modification de l'arrêté interdépartemental relatif aux points de débarquement autorisés pour les pêcheurs professionnels titulaires d'une licence CMEA et dont l'activité se situe dans les eaux fluvo-maritimes des départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques**

L'Administration sollicite le CIDPMEM 64-40 pour donner un avis sur un projet de modification de l'arrêté définissant les points de débarquement autorisés pour les pêcheurs professionnels titulaires de la licence CMEA. Ce projet a été rédigé en collaboration avec les professionnels concernés mais nécessite la validation du CIDPMEM 64-40.

↳ *L'avis 06/2018 relatif à un projet de modification de l'arrêté interdépartemental définissant les points de débarquement autorisés pour les pêcheurs professionnels titulaires d'une licence CMEA est soumis au vote à main levée et est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

7. Création de commission

- ❖ **Délibération relative à la création d'une commission sociale et aux règles de fonctionnement de cette commission**

Autrefois, du temps du Comité Local des Pêches (CLPM), une commission sociale existait. Lors de la création du CIDPMEM 64-40, nous n'avons pas créé de commission sociale du fait qu'elle avait été inactive au sein du CLPM depuis plusieurs années. L'année 2018 a été une année particulièrement difficile pour un certain nombre de familles de marins. Après échange avec l'assistante sociale, il nous paraît important de créer cette commission afin de venir en aide à des gens de la profession. L'assistante sociale pourra solliciter le CIDPMEM 64-40, une fois que tous les organismes d'aides sociales auront été sollicités. Le bénéficiaire restera dans l'anonymat.

Le projet de délibération est présenté. Il est suggéré que la commission sociale soit représentée par le bureau du CIDPMEM 64-40 qui représente tous les collèges, soit 6 personnes, accompagné de l'assistante sociale du Service Social Maritime de Ciboure.

Dans le cas où cette commission serait créée, elle se réunira et proposera au conseil un mode de fonctionnement ainsi qu'une enveloppe budgétaire qui devront être validés par le conseil.

↳ *La délibération 10/2018 relative à la création d'une commission sociale est validée à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

8. Formation

- ❖ **Bilan de la commission formation du 2^{ème} semestre 2018**

Le conseil est informé de la contribution apportée par le CIDPMEM 64-40 aux stagiaires en formation au Lycée Maritime de Ciboure ce deuxième semestre 2018.

Quatre stagiaires en formation de « Capitaine 200 » ainsi qu'un stagiaire en formation de « Capitaine 500 » bénéficient d'un complément de rémunération de 600 €/mois. Le budget relatif à ce deuxième semestre est approximativement de 5.520 €.

Monsieur LESPIELLE fait part à l'Administration des difficultés qu'il rencontre pour envoyer un salarié en formation sachant que celui-ci est déjà détenteur d'un titre de « Mécanicien 750 kW » avec de la navigation et qu'aujourd'hui, on lui impose de passer une formation de base « CMPP » pour faire un « Capitaine 200 ».

Effectivement, une nouvelle réglementation relative à la formation professionnelle est mise en application. Il lui est conseillé de se rapprocher de la DIRM S.A.

9. DLAL du FEAMP

❖ Délibération relative au financement du fonctionnement et de l'animation 2019 du groupe (GALPA) Côte Basque – Sud Landes dans le cadre de la mise en œuvre du programme de DLAL-FEAMP 2014-2020

Considérant la nécessité de poursuivre le pilotage, la mise en œuvre du programme et notamment la mobilisation des acteurs du groupe, l'animation des différentes instances du programme (Comité de sélection, Comité technique, ateliers et groupes de travail), l'accompagnement des porteurs de projets, la communication sur le programme et la gestion administrative et financière du groupe.

☞ *La délibération 11/2018 relative au financement du fonctionnement et de l'animation 2019 du groupe (GALPA) Côte Basque – Sud Landes dans le cadre de la mise en œuvre du programme de DLAL-FEAMP 2014-2020 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

❖ Point d'actualités

■ Depuis la réunion du conseil du 25 mai 2018, une réunion du comité de sélection s'est tenue le 26 juin 2018 :

Rappel : le Comité de sélection est l'organe décisionnel du groupe, en charge notamment de donner un avis sur les dossiers déposés auprès du groupe pour un co-financement au titre du programme de DLAL du FEAMP.

■ Les cinq dossiers suivants ont été déposés :

- « **Valorisation de la filière et des produits de la pêche locale au salon « Basques à Bordeaux » 2018** », dossier porté par le CIDPMEM 64-40 ;
- « **Au fil de la mer** » : recherche et expérimentation de revalorisation locale des nappes de filets usagées », dossier porté par NOOSTRIM ;
- « **Valorisation des ressources marines et des sous-produits dérivés pour la production des bio-polymères et molécules** », dossier porté par l'Unité mixte de recherche CNRS / UPPA (UMR 5254) ;

- « **Création de la scénographie de la salle d'interprétation du patrimoine maritime du CIAP de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure** », dossier porté par le Syndicat intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure ;
- « **Installation et inauguration d'une fresque sur le port de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure en témoignage de l'amitié entre marins pêcheurs basques et bretons** », dossier porté par le CIDPMEM 64-40.

■ Point sur les dossiers en cours portés par le CIDPMEM 64-40 :

- « **Etude de faisabilité de création d'un pôle de services aux pêcheurs de Capbreton** » : l'étude s'est terminée le 31 juillet 2018. Nous sommes en attente du résultat de la sollicitation individuelle des armateurs de Capbreton pour la location ou un éventuel achat d'un chai dans le bâtiment ;
- « **Création du site Internet du CIDPMEM 64-40** » : la création du site est en cours. Les parties « public » et « DLAL » sont terminées. La partie « professionnel » est en cours de finalisation ;
- « **Etude du poids socio-économique de la filière pêche dans le quartier maritime de Bayonne** » : la soutenance de Mlle DUCOMMUN s'est tenue le 12 septembre 2018. Elle a obtenu son diplôme d'ingénieure halieute et est aujourd'hui chargée de mission à la DPMA. Le report de la fin de l'opération (prévue le 31/12/2018) a été demandé au 30/06/2019 pour compléter et finaliser l'étude (collecte de données complémentaires). Des avenants ont été signés ou sont en cours de signature avec les partenaires (Agrocampus, Ifremer et CRPMEM NA) ;
- « **Installation et inauguration d'une fresque basco-bretonne** » : la CCI a déposé (ou va le faire d'ici la fin décembre) une demande de prorogation d'une année de l'autorisation de travaux auprès de la Mairie de Ciboure. L'inauguration est envisagée aux prochaines journées du patrimoine en septembre 2019.

■ Les actions réalisées :

- Suivi des problématiques « liga » et « saumon »
- Suivi et abandon (momentanée) du projet de coopération France - Japon / P. Prouzet / Ikejime
- Séminaire Farnet du 20 au 22 novembre à Saint-Jean-de-Luz / Economie circulaire
- Participation au Colloque AGLIA le 13 novembre sur le thème de la création / transmission d'entreprise.
- Suivi des dossiers DLAL portés par le CIDPMEM 64-40
- Elaboration / Accompagnement / Suivi de nouveaux projets, ...

■ Prochain COSEL le 20 décembre 2018 :

Trois dossiers ont été déposés et seront examinés en opportunité en Comité de sélection :

- « **Amélioration de la connaissance biologique et écologique de la zone des Briquets par la mise en place d'un réseau participatif de plongeurs** », dossier porté par le Comité départemental 64 de plongée. *Ce projet fait référence au projet ATALALA en cours de finalisation administrative et financière. Il annule et remplace le projet « Etat des lieux relatif à la Zone de Conservation Halieutique des Briquets/Erreta » porté par la même structure, présenté au COSEL du 7 novembre 2017 (avis : demande de report) ;*

- « *Promotion de la pratique de la traînière sportive ou de loisir par la construction d'une traînière école et l'organisation d'une régates (masculine et féminine) dans la baie de Saint Jean de Luz* », dossier porté par l'Association UR JOKO ;
- « *Edition d'un ouvrage dédié aux pêcheurs du Pays basque contenant des portraits écrits et photographiques* », dossier porté par les éditions KILIKA ;
- « *Fonctionnement et animation 2019 du GALPA Côte Basque - Sud Landes* », dossier porté par le CIDPMEM 64-40.

■ Projets en réflexion :

- Etude prospective pour la mise en place d'une filière locale « Ikejime » ;
- Etude prospective pour la mise en place d'une filière locale « algues » ;
- Mise en sécurité du port par des moyens vidéo ;
- Salon International de l'Agriculture 2019 ;
- Création d'un site de sciences participatives (Communauté d'Agglomération Pays Basque) ;
- Valorisation des produits de la pêche locale par la transformation (CCI BPB / Cluster UZTARTU) ;
- Réalisation d'une exposition consacrée à l'algue rouge et à son exploitation (CPIE Littoral basque) ;
- Création d'un parcours interactif de découverte du patrimoine et de culture maritimes locaux (Itsas Begia) ;
- Partenariat avec le Lycée Hôtelier de Biarritz pour la valorisation par la transformation d'espèces locales peu valorisées (maquereau, bonite, bogue, ...).

■ Perspectives :

- Préparation de la participation de la filière pêche locale au Salon International de l'Agriculture à Paris (du 23 février au 3 mars 2019), et à la Manifestation « Basques à Bordeaux » (23-24 mars 2019) ;
- Poursuite des dossiers en cours (site internet, pôle de services, étude socio-éco BA, ...) et suivi administratif des dossiers (dépôt, conventionnement, demande de paiement, ...) ;
- Accompagnement des porteurs de projet au dépôt des dossiers en réflexion ;
- Poursuite des réunions des groupes de travail, des réflexions engagées autour de l'aide à la création / transmission d'entreprise de pêche, ...

10. Gestion de la ressource et environnement - 2^{ème} partie

❖ Point d'information sur les captures accidentelles de saumon en zone côtière

A savoir qu'il y a une énorme pression sur la thématique saumon et plus particulièrement sur les pêcheurs estuariens qui vient de différentes associations de plaisanciers. Aujourd'hui, l'association ADRM demande l'exclusion des engins de pêche dans la bande des 1 mille nautique.

Concernant les captures accidentelles de saumon, il y a une possibilité de mettre en place en interne, gratuitement, des dispositifs anonymes de déclaration de pêche ceci afin d'avoir des éléments concrets pour défendre les intérêts des professionnels.

Autant aujourd'hui nous avons beaucoup de données relatives à la pêche des estuariens autant nous n'avons aucune donnée relative à la pêche dans la bande côtière.

Les pêcheurs vont être à nouveau sensibilisés sur le sujet. Une présentation peut être envisagée à Capbreton. Elle sera aussi valable pour ceux qui pêchent au sud de l'Adour.

❖ Point d'information sur le liga

Au courant du mois de septembre, les professionnels ont alerté le CIDPMEM 64-40 de la présence de « liga » en quantité importante liée à une concentration d'azote dans la mer en provenance des stations d'épuration et des cours d'eau, phénomène accentué par les conditions climatiques exceptionnelles (mer calme, température de l'eau...).

Pour l'instant des actions ont été engagées auprès des élus. Ceux de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure prennent en considération l'information donnée.

Il est nécessaire de connaître le flux d'azote qui arrive en mer par les cours d'eau et les stations d'épuration. Si rien n'est fait, dans peu de temps, on pourra constater des problèmes sur l'écosystème, le tourisme et sur toute l'économie de la Côte Basque.

Il ne suffit pas de constater mais il faut agir et trouver des solutions.

M. ITHURRIA indique que les stations d'épuration locales ne sont pas adaptées pour supporter l'augmentation de la population estivale.

M. ANIDO informe qu'en période estivale, des prélèvements sont fait tous les jours par l'Agence Régionale de Santé. Cette année est particulièrement marquée par un record de fermeture des plages. On constate que la pollution est présente autant en période de pluie que par temps sec.

M. DOMEK précise que les analyses qui sont faites sont des analyses bactériologiques et non des analyses chimiques.

M. MERIT intervient en tant que Directeur Adjoint de la DDTM, en précisant que dans le Département des Pyrénées-Atlantiques, le sujet de la conformité des stations d'épuration est une priorité en matière environnementale et que depuis cette année c'est aussi un précontentieux avec l'Europe. Les Collectivités locales sont compétentes en la matière pour construire, maintenir et exploiter les stations d'épuration et font aujourd'hui l'objet d'un litige avec la réglementation européenne. Plus de 50 % des stations d'épuration dont vingt-sept des plus grosses stations du département sont non conformes. La mise en conformité d'une station c'est la performance du matériel. Il est aussi rappelé qu'en amont de la station d'épuration, il y a le réseau de collecte et de distribution et qu'il faut remonter bien en amont dans le Pays Basque, Bassin de l'Adour et Béarn afin de trouver les causes.

Les Landes ont aussi été bien impactés cette année contrairement aux autres années.

Aujourd'hui, le Conseil doit statuer sur un plan de communication.

Deux solutions :

- les élus ayant été alertés, on patiente afin de voir la réalité des actions qui seront menées dans les mois à venir,

ou

- on constate aucune amélioration, volonté et prise de décisions, et on entame alors une campagne de sensibilisation sur le « liga » auprès du grand public avec toutes les conséquences que cela peut avoir.

M. MARTINEZ propose de faire une consultation de l'ensemble des professionnels du quartier maritime de Bayonne.

Les membres du Conseil décident d'attendre fin mars afin de constater si oui ou non il y a un retour des collectivités.

Une réunion de présentation pourra être organisée pour les professionnels afin que chacun d'entre eux puisse se prononcer sur le plan de communication.

11. Point sur l'ICCAT

Pour 2019, on passe d'un plan de reconstitution à la mise en place d'un plan gestion. Concrètement, les modifications portent sur la gestion de pêche du thon rouge et plus particulièrement pour les métiers d'hameçons. Il n'y aura plus de période de pêche. Chaque Etat membre devra définir ses périodes de pêche.

Concernant la pêche accessoire, on passe d'un taux de 5 % autorisé à 20 %. Dès lors que le navire est considéré comme navire côtier (respect de 3 critères définis sur 5), le pourcentage de pêche accessoire autorisée est calculé sur la production annuelle.

On obtient également le maintien de la dérogation du poids du poisson à 6,4 kg au lieu de 8 kg pour les canneurs français de moins de 17 mètres.

Aucun changement pour les contrôles, si ce n'est qu'espérer que les objectifs de contrôle vont évoluer et seront plus faciles.

M. COURTIAU intervient afin de connaître l'évolution sur la pratique de pêche NO KILL qui n'est pas du tout règlementée. Il n'y a aucune statistique sur cette activité de pêche. M. LARZABAL précise que la position nationale est de faire interdire ce type de pêche sur le thon rouge. Ce sujet sera abordé lors de la prochaine commission thon rouge en janvier.

M. ITHURRIA relance M. LARZABAL sur les possibilités de pêche du thon blanc à 80 milles des côtes. Un rendez-vous doit être organisé avec la DIRM SA. Aujourd'hui, on est sur une demande de dérogation pour que les navires en 3^{ème} catégorie puissent aller jusqu'à 80 milles des côtes avec des mesures de sécurité supplémentaires. Les plaisanciers étant autorisés à aller à 60 milles des côtes, rien ne pourrait s'opposer à ce que les professionnels y aient droit en y mettant des éléments de sécurité en place.

M. LAFARGUE demande qu'il y ait plus de contrôle sur la pêche de loisirs à Capbreton.

M. MERIT rappelle avoir pris ses fonctions il y a maintenant un an et dès lors, avoir bien pris connaissance de la concurrence illégale qui existait sur la la civelle et le thon rouge.

Un déficit de personnel explique le manque de contrôle. Le service de contrôle de la DML est composé d'une seule équipe de sept personnes. Pour mettre en place ses opérations de contrôle, l'équipe sera renforcée par de grosses unités venant du large pas spécialement des unités flottantes mais volantes. Des opérations de flagrants délits sont envisagées de manière à ce que l'information circule dans la communauté concernée et que cela en dissuade un certain nombre.

12. Participation financière

❖ Délibération relative à la participation financière 2018 attribuée au Lycée Maritime de Ciboure

Chaque année, le CIDPMEM 64-40 accorde une participation financière de 4.573 € au Lycée maritime. Il est proposé de reconduire cette aide pour 2018.

☞ *La délibération 12/2018 relative à l'attribution de subvention 2018 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

13. Questions diverses

Concernant les contrôles, M. LARZABAL fait part à M. MERIT du mécontentement d'un certain nombre de professionnels sur la façon dont sont effectués les contrôles par l'ULAM. Les professionnels ne s'opposent pas aux contrôles mais à la manière dont ils sont faits.

Un questionnaire va être adressé à tous les armateurs pour exprimer leur ressenti sur les contrôles.

Le Préfet et le Sous-Préfet ont été alertés mais aucune amélioration n'a été constatée.

M. MARTINEZ fait part d'un contrôle qui a duré 3 h ½ pour vérification du préavis de 4h. Les contrôleurs ont fait ressentir un manque de confiance envers l'armateur sur plusieurs points et plus particulièrement sur le travail illégal.

Il faut savoir que même des navires extérieurs ne viennent plus débarquer au port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure suite à des contrôles excessivement longs. Les armateurs préfèrent débarquer dans d'autres ports où les contrôles sont clairs et plus rapides. Il faut se rendre compte que c'est une perte pour toute la filière pêche locale (criée, coopérative...).

Dès lors qu'il y a un contrôle, les contrôleurs cherchent la « faille ». Il faut systématiquement trouver un problème. Ils ne connaissent pas forcément la réglementation selon le type de navire, de pêche et manque de connaissance sur les espèces.

Les professionnels indiquent qu'avec les gendarmes du secteur, les contrôles se passent très bien. On peut constater un comportement normal avec un dialogue plus facile.

M.MERIT va faire en sorte que l'Administration ait de bonnes relations avec les professionnels, que lors d'un contrôle, le professionnel soit prévenu de ce qui ne va pas et de ce qu'il risque avant d'être sanctionné, et que les contrôles soient raccourcis. Il souhaite travailler en confiance avec la profession.

Il souhaite que l'on fasse remonter tous les problèmes que les professionnels rencontrent avec leurs équipes afin qu'il puisse leur tenir un discours pour améliorer le service.

Il attend des professionnels une relation privilégiée et personnalisée.

M. DOMECH interroge M. MERIT sur le droit de baignade dans la baie de Saint-Jean-de-Luz et dans le chenal ainsi que sur la priorité dans le chenal entre un navire et un paddle ou canoe kayak. Un baigneur n'a pas le droit de nager dans le chenal et un paddle ou canoe kayak n'est pas prioritaire dans le chenal, la priorité est donnée aux navires motorisés.

M. LARZABAL rappelle qu'il existe une police portuaire et la question sera posée éventuellement au prochain conseil portuaire.

Plus rien n'étant à débattre la séance est levée à 20h05.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical line that loops back to the 'S'.

Serge LARZABAL